



Wallonie

VILLE DE
NEUFCHÂTEAU

ANNEXE 26
permis d'urbanisme n° 4548

URBANISME - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège communal de Neufchâteau fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est **HABITAT + Concept (Monsieur PIRON)** dont les bureaux se trouvent **Chemin de la Terre Franche, NEU 100 à 6840 NEUFCHÂTEAU**.

Le terrain concerné est situé **Chemin du Hays, NEU à 6840 Neufchâteau et cadastré ou l'ayant été Division 1, section C n°146N, 147G**.

Le projet consiste en : **démolition d'un abri et la construction de 2 immeubles (11 et 12 appartements)** et présente les caractéristiques suivantes :

Art. D.VIII.13. L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n° 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente.

Art. R.IV.40-2. § 1er Outre les cas prévus à l'article D.IV.40, alinéa 3, sont soumises à une annonce de projet les demandes de permis d'urbanisation qui permettent les actes et travaux suivants et les demandes de permis d'urbanisme relatives aux actes et travaux suivants, ainsi que les demandes de certificats d'urbanisme n° 2 ayant le même objet :
2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles R. IV. 40-2 / D. VIII. 13 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté (sur rendez-vous au 061 / 27 50 94) durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Grand-Place, 3 à 6840 Neufchâteau :

- Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 16h ;
- Le 02 avril 2024 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous uniquement.

L'enquête publique est ouverte le 24 mars 2024 et clôturée le 09 avril 2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de Neufchâteau, Grand-Place, 1 à 6840 Neufchâteau ;
- par télécopie au numéro : 061 / 27 50 99 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@neufchateau.be ;
- remises au Service urbanisme (Grand-Place, 3 à 6840 Neufchâteau).

Le courrier, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique permis d'urbanisme n° 4548 (Monsieur PIRON Jean-Philippe HABITAT + Concept), l'adresse du réclamaant ainsi que la date.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Service urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Commune de Neufchâteau, Grand-Place, 3 à 6840 Neufchâteau (Service Urbanisme) le **09 avril 2024 à 11h**.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme est Monsieur Mayné dont le bureau se trouve Commune de Neufchâteau, Grand-Place, 3 à 6840 Neufchâteau (Service Urbanisme).